

*Date de dépôt : 28 janvier 2013*

## **Rapport**

**de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Perly-Certoux (création d'une zone sportive, d'une zone de verdure, d'une zone 4B protégée, d'une zone de développement 4B affectée à de l'équipement public et d'une zone de développement 4B protégée) dans le secteur « En Mouraz »**

### **Rapport de M. François Lefort**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission d'aménagement du canton a examiné le PL 11004-A lors de ses séances des 3 et 17 septembre, 8 et 15 octobre et 19 novembre 2014, sous la présidence de M. Sandro Pistis. Les travaux se sont tenus, pour tout ou partie, en présence de Mme Isabel Girault, Directrice générale de l'Office de l'urbanisme, de M. Jean-Charles Pauli, Attaché à la Direction générale, Office de l'urbanisme et Mme Nguyen, Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie. Les procès-verbaux ont été tenus successivement par Mme Virginie Moro, M. Sacha Gonczy, Mme Manuela-Christine Herman et M. Raffaele Chiriatti que nous remercions pour la qualité de leur travail.

### **Mémorial**

Ce projet de loi a été déposé le 26 juillet 2012. Il a été renvoyé, sans débat, à la Commission d'aménagement du canton, lors de la séance du Grand Conseil du 13 septembre 2012. Le rapport 11004-A déposé le 28 janvier 2013 fut soumis au Grand Conseil le 5 juin 2014, date à laquelle il a été renvoyé en commission d'aménagement, à une large majorité, par 74 voix pour, 12 contre et 1 abstention.

## Etat de situation

Lors de la séance du 3 septembre 2014, les commissaires remarquent que ce projet de loi est en lien avec l'urbanisation de la région prévue par le plan directeur cantonal 2030, sur lequel le Conseil fédéral n'a pas encore pris position. Certains commissaires notent à ce sujet que l'ancienne commission n'avait pas tenu compte de la fiche sur la zone agricole contenue dans le plan directeur cantonal 2030, de la problématique des surfaces d'assolement (SDA) et que le sujet de l'intercommunalité n'avait jamais été abordé. Les commissaires désirent se faire présenter toutes les infrastructures sportives disponibles dans cette région-là, de même que les options proposées par le Département face aux réserves émises par la Confédération sur le plan directeur cantonal 2030.

Mme Girault précise que la question des SDA et de la comparaison entre les cantons est très difficile puisque les cantons n'ont pas d'éléments comparatifs. Elle informe qu'une étude est actuellement conduite par la Confédération. Entre les cantons romands, les critères des SDA ne sont pas toujours les mêmes, tout comme la manière de comptabiliser. Par contre le Conseil fédéral a clairement dit qu'il n'entrerait pas en matière sur une différence entre les cantons, ce qui signifie que tous les cantons doivent être traités de la même façon, ce à quoi Genève ne pourra pas faire valoir une exception genevoise. Compte tenu des différentes pressions et votations populaires, la Confédération est dans une situation où elle ne laissera pas brader ces SDA.

Un commissaire Vert remarque que cela fait presque un an que le Conseil fédéral a reçu le plan directeur cantonal 2030 et demande s'il y a une échéance qui a été mentionnée concernant l'appréciation et l'acceptation de celui-ci. Il demande si le fait que le plan n'ait pas encore été accepté par le Conseil fédéral est un bon signe ou si cela témoigne d'un problème.

Mme Girault répond qu'un gros travail, entre la Confédération et le canton, est fourni avec des exigences techniques extrêmes pour vérifier et que ce travail est très minutieux et prend donc beaucoup de temps. Le seul problème de fond qui se pose aujourd'hui est la stratégie sur les SDA qui doit être tout à fait claire.

M. Pauli précise que parmi les zones créées par ce projet de loi, il y a une zone en partie 4B, qui est une zone à bâtir. Il observe que pour le moment on tombe sous le moratoire. Il précise que cette zone est telle qu'elle ne pourrait pas être adoptée tant que le plan directeur cantonal n'aura pas été adopté

M. Pauli précise qu'il y a deux débats à ne pas mélanger. Il relève que le premier débat est la question des surfaces d'assolement assignées. Il remarque que les surfaces qui entrent ou non dans cette catégorie est un premier débat. L'autre aspect des choses est de savoir quel est le potentiel car il observe que toutes les zones agricoles ne sont pas forcément en SDA. Il remarque qu'il faut connaître les besoins objectifs de la zone à bâtir par rapport à la zone agricole.

**Audition de M. Fernand Savigny, Maire de la Commune de Perly-Certoux accompagné de MM. Yves Marie Trono et Christian Gorce adjoints et de Mmes Arlette Ortis et Sandra Robyr, mandataires**

M. Savigny explique que leur avis n'a pas fondamentalement changé. Une partie de cette modification de zone consiste en un toilettage d'une zone existant déjà et non pas d'autre chose. Dans l'exposé des motifs, il y a aussi l'explication des besoins en activités et équipements publics de la commune. Cette zone est extrêmement importante. Du matériel est pour l'instant entreposé dans des locaux loués dans des entreprises de la commune qui ont signifié qu'elles doivent récupérer leurs emplacements. Il s'agit aussi d'un besoin en termes de crèches. Cette zone se trouve en effet extrêmement bien placée pour répondre à cette demande du Conseil municipal (proximité avec la garderie, le groupe scolaire, les espaces naturels, etc.). Le dernier besoin de la commune est l'agrandissement du cimetière. La population augmente et vieillit, ce qui crée de nouveaux besoins. Concernant la zone sportive, il ne s'agit pas uniquement de terrains de football, comme on le dit souvent, mais d'un ensemble de sports. Le projet de loi permettrait de mettre en place des équipements publics qui répondent à un véritable besoin de la population.

Un commissaire Vert remarque que le projet de crèche n'a pas été mentionné lors de la première étude par la commission et demande à quel stade se trouve ce projet.

M. Savigny explique qu'une étude et une enquête ont été réalisées. On a défini les besoins et les lieux disponibles pour la nouvelle crèche. Il avait été question de locaux, qui ont malheureusement été vendus entre-temps. La meilleure solution se trouve donc aujourd'hui à cet endroit-là.

Le même commissaire Vert demande où en sont les chiffres du club de football en termes de fréquentation et d'adhérents.

M. Savigny et M. Trono répondent que le club fonctionne très bien. Il a des résultats excellents en deuxième ligue régionale, ce qui attire des jeunes. Les équipements de football doivent rester des équipements de proximité. Or Bardonnex et Saint-Julien sont très proches de la commune.

Ce commissaire Vert remarque que le déclassement de zones agricoles est possible pour réaliser des équipements sportifs, mais à condition que la zone sportive soit intercommunale (selon la LaLAT), et donc que ce projet de loi enfreint ce principe.

M. Savigny explique que ce paradoxe est lié au fait que les salles sont aujourd'hui sur-occupées. Etant donné qu'il s'agit d'une petite commune, il y a une plus forte pression des communes voisines, selon ce même principe d'intercommunalité.

M. Trono précise qu'il s'agit d'une zone d'équipements sportifs légers et réversibles. Il s'agit d'un terrain supplémentaire pour de l'entraînement, quelques équipements pour d'autres sports et une zone de détente.

Selon un commissaire PLR, on est peut-être en train de déclasser beaucoup de terrain agricole pour un résultat d'une importance moindre. Concernant la construction de logements dans la commune, il aimerait savoir quelles ont été les augmentations de la population par le passé et quelles sont celles à venir.

M. Savigny répond qu'on parle dans le plan directeur communal de 2'000 à 2'500 personnes en plus à venir, et dans le passé récent, d'un passage de 2'700 à 3'100 habitants environ.

Une commissaire PS remarque, concernant la construction de la crèche, qu'elle est prévue sur une zone qui devait être affectée à un hangar de voirie.

M. Savigny répond que le but est que les deux soient conciliés sur la même zone, ce qui est délicat mais faisable.

La même commissaire PS remarque que les débats avaient soulevé la coopération avec la commune de Saint-Julien, qui a des équipements sportifs en sous-occupation. Elle se demande si des discussions à ce propos ont été menées.

M. Savigny explique qu'une rencontre avec le nouveau Maire a eu lieu, mais qu'il n'y a pas de marge de manœuvre pour une éventuelle coopération.

M. Trono déclare que l'équipe de Saint-Julien partait en déroute à l'époque et qu'elle s'est reconstituée depuis. Le nouveau Maire a donc réaffirmé l'occupation effective de ses locaux. Concernant la crèche, il avance qu'une enquête a relevé qu'il manque 50 places de crèche. Ce besoin n'apparaît pas dans l'exposé des motifs parce que ce projet de loi date d'un certain temps.

Mme Ortis rappelle que la zone se situe en bordure d'une future desserte du tram. C'est donc un endroit logiquement amené à se développer. Il y a une

logique urbanistique à continuer le projet sur ces zones. Il s'agit aussi de prévoir un accueil à une population qui augmente continuellement à Genève.

Un commissaire Vert, revenant sur la thématique transfrontalière, estime que ce projet aurait pu bénéficier du financement genevois de l'autre côté de la frontière et demande s'il n'est pas encore possible d'imaginer un projet commun en coopération avec Saint-Julien.

M. Savigny n'est pas opposé à un tel projet, pour autant que les capacités le permettent. Si chacun des acteurs a des équipements utilisés au maximum, une coopération n'est pas possible. Or des approches ont été menées dans les deux sens, et il y a une sur-occupation des deux côtés de la frontière.

Mme Robyr rappelle que l'inventaire des surfaces d'assolement est en cours. Des méthodes de calcul sont réévaluées. Or on peut imaginer le maintien de cette surface vide qui conserverait la surface d'assolement.

Mme Ortis avance que le mot « réversibilité » a été évoqué à de nombreuses reprises durant les débats. Il signifie que le futur n'est pas figé, que l'on met simplement à disposition de l'espace pour répondre à divers besoins sans pour autant le transformer sans retour.

Une commissaire PS demande quel est le plan de secours de la commune en cas de refus du PL.

M. Gorce affirme que ces équipements sont essentiels pour le développement de la commune. Il n'y a aujourd'hui aucune solution de secours pour répondre à ces besoins sur le territoire de la commune. Or il paraît difficile d'imaginer un centre de voirie dans une autre commune. Des équipements sont nécessaires pour suivre l'augmentation de la population demandée par le plan directeur cantonal.

Un commissaire MCG note que même s'il y a réversibilité, certains travaux seront effectués sur cette zone et il ne voit pas comment il serait possible de repasser en surface d'assolement avec les constructions minimales nécessaires aux équipements sportifs.

M. Savigny répond qu'aucun projet n'est définitif pour l'instant.

Un autre commissaire MCG aimerait connaître les chiffres exacts de la fréquentation des terrains de sport, car il lui semble que pour des communes si réduites, il y a pléthore de terrains de football.

M. Savigny répète qu'il y a une pression exercée par les communes limitrophes. Il a deux terrains à disposition à Perly et deux à Bardonnex.

Un commissaire Vert, sur les 50 places de crèche, demande l'impact économique que représente cette augmentation pour la commune.

M. Savigny indique qu'il s'agit de 1 million de francs et que ce budget est supportable par la commune. Un élément qu'il faut prendre en compte est le paiement de 300 à 400 000 francs aux autres communes actuellement (les places de crèches doivent être subventionnées par la commune à hauteur de 10'000 francs par place).

Un commissaire Vert, concernant l'intercommunalité, remarque que certaines communes de la rive droite engagent des processus de centralisation de voiries (Bellevue). Il se demande pourquoi des voiries intercommunales de ce type sont faisables dans certaines communes et pas ici. Il demande si de tels projets ont été envisagés, a fortiori s'agissant de processus vivement encouragés par l'Etat.

M. Savigny répond que l'intercommunalité n'a jamais été refusée par la commune. On réalise néanmoins qu'elle coûte parfois plus cher. Il se dit ouvert à ce principe: en témoignent les négociations en cours pour la centralisation des compagnies de pompiers. La police municipale est partagée avec Plan-les-Ouates. L'intercommunalité est privilégiée lorsqu'elle est réalisable. Il aimerait en outre rappeler que seuls 39'000 m<sup>2</sup> sur 47'000 sont réellement concernés (le reste concerne un toilettage de zone): 32'000 m<sup>2</sup> concernent la zone sportive-détente, 3'000 à 4'000 m<sup>2</sup> pour l'extension du cimetière et les équipements communaux. La crèche et les locaux pour entreposer du matériel répondent à une nécessité absolue pour la commune.

### **Audition de M. Olivier Mutter Directeur, Service cantonal du sport/DIP**

Le sujet concerne une zone agricole déclassée en zone sportive notamment. La Commune souhaite utiliser cette zone pour agrandir la zone sportive actuelle. Elle souhaite y construire un terrain de football, une piste d'athlétisme, un agro espace et un espace loisir pour les enfants notamment. Il y a eu des discussions concernant l'intérêt d'ajouter un terrain de football et une piste d'athlétisme. La pratique sportive en Suisse est en constante augmentation. Les enfants, les adolescents, et les seniors sont concernés.

Le football est le sport le plus pratiqué. Au début des années 90, l'on comptait 8500 licenciés et aujourd'hui, ils sont près de 15'000. De plus, 9% des pratiquants sont des pratiquantes (féminisation : voir page 6). A Genève, l'on dénombre plus de 16'000 licenciés, dont 64 clubs. Concernant les infrastructures du football, la Suisse détient une offre d'excellente qualité (une des meilleures au monde). A Genève, il y a plus de 120 terrains de football, ainsi que des centres sportifs, avec parfois 6 ou 7 terrains. La demande est plus importante que l'offre et se concentre autour des mêmes heures (entre 16h et 20h). Il y a aussi de plus en plus de terrains synthétiques.

Le FC Perly-Certoux est un club reconnu, qui fédère la commune. Il a une importance sociale non négligeable (env. 290 membres). Il est donc prévu un terrain de plus. Le projet est pertinent, car c'est une infrastructure de proximité avec besoins de proximité.

Concernant l'athlétisme, le projet est de créer un anneau d'athlétisme. La pratique de la course à pied explose, mais la pratique en stade diminue, voire stagne. En revanche, beaucoup viennent s'entraîner dans les stades. Au niveau du canton, il y a une piste d'athlétisme au Bout du monde, aux Evaux, à Meyrin, à Versoix, et à Sous-Moulin. Selon lui, il n'y a pas un besoin absolu d'une piste, mais elle pourrait répondre à un besoin du territoire et serait bien utilisée par les enfants de la région.

Un commissaire Vert s'enquiert de l'évolution des chiffres et membres du FC Perly-Certoux. Dans l'exposé des motifs, il est écrit que 186 joueurs sont extérieurs à la commune, venant de France et d'autres communes. Il aimerait savoir si ce chiffre a évolué.

M. Mutter répond qu'à Genève, il y a beaucoup d'échanges entre les communes. En général, les joueurs viennent de la commune elle-même. Mais au-delà de ça, les équipes se forment au gré des connaissances, des relations de travail, des mouvements d'un club à un autre. La présence des joueurs qui viennent de France est due au fait qu'il y a beaucoup de travailleurs frontaliers qui décident de rejoindre des équipes genevoises. Il n'est donc pas sûr des chiffres et ne peut pas en donner une évolution.

Une commissaire PS aimerait savoir quel est le sens du terme de réversibilité. Il lui semble aussi que lors de l'audition de la commune, il n'était pas question d'un terrain « multi fonctionnel ».

Concernant la réversibilité, M. Mutter estime qu'il s'agit d'avoir une infrastructure sportive et de pouvoir la démanteler, un jour, pour y construire quelque chose d'autre à la place. En l'occurrence, la commune dispose de deux terrains de football. Un troisième terrain (en herbe) pourrait être construit sur la zone déclassée. Puisqu'il s'agit d'un terrain en herbe, il est plus facile de le démanteler. Il suffit d'enlever les barrières et les buts.

Une commissaire PS aimerait savoir s'il existe un ratio entre habitants et équipements sportifs.

M. Mutter répond qu'aujourd'hui il n'existe pas de tel ratio précisant les équipements nécessaires en fonction de la population.

## **Explications du Département**

M. Pauli indique que ce projet vise une zone à bâtir 4B protégée. Or, il y a un moratoire imposé par la LAT sur ce type de zone. Il faut donc attendre que le Plan Directeur Cantonal 2030 (PDC) soit approuvé par la Confédération, ce qui n'aura pas lieu avant 2015. Le rapport PL11004-A a été déposé le 23 janvier 2013. La rédaction du traitement de l'opposition a été faite à ce moment-là. Cependant, le 1er mai 2014, est entrée en vigueur la modification de la LAT, qui institue un moratoire sur la création de zones à bâtir à partir de la zone agricole. Or, la zone 4B protégée, dont il est question, est une zone à bâtir typique. Le moratoire s'applique donc et prendra fin le jour où le PDC 2030 sera approuvé par la Confédération, sans réserves. Plusieurs possibilités s'offrent à la Commission. Soit adopter la loi telle quelle, sachant qu'il y a eu des opposants, et qu'il faudra la retenir à l'ordre du jour tant que le PDC 2030 n'est pas approuvé. Soit adopter toutes les autres zones et geler cette zone. Soit reporter le vote.

## **Audition de MM. Jean-Charles Magnin, Philippe Magnin et Xavier Magnin, opposants**

M. J-C. Magnin rappelle qu'ils ont appris, en tant que copropriétaires du terrain (ils sont au total 7), que ce terrain actuellement cultivé par M. P. Magnin faisait l'objet d'une enquête publique pour un déclassement ; c'est ce jour-là qu'ils ont su que ce terrain risquait d'être déclassé alors qu'il n'en n'était pas question jusqu'ici. Ils ont alors pris contact avec la commune de Perly afin d'exposer leurs vues vis-à-vis de ce terrain. Leurs vues sont extrêmement claires : ils veulent du logement. En effet, ils ont cru comprendre qu'il s'agissait d'une priorité. La commune de Perly les a écoutés mais ne les a pas suivis dans leur argumentation car elle souhaite déclasser pour construire des bâtiments d'utilité publique (un dépôt pour la voirie ainsi que l'agrandissement du cimetière). Ils ont fait opposition en spécifiant bien leurs propositions, précisant qu'ils ne s'opposent pas à toute construction, bien au contraire mais pour y construire des logements.

M. X. Magnin s'interroge sur la nécessité de centraliser un terrain de football. Après s'être renseigné sur les différentes communes, il a remarqué qu'aucune n'a décidé de centraliser son terrain de football, bien au contraire. Il cite l'exemple de Plan-les-Ouates qui, dans les années 80, a construit son terrain de football du côté des Cherpines afin de le sortir justement de la commune. Il ajoute qu'à Satigny, Onex ou Bernex, les terrains ne sont pas au centre du village. Selon lui, il semblerait préférable d'avoir des logements en raison de la construction prochaine du tram juste à côté. Il ajoute que les

nuisances causées par les terrains de football, comme les barrières, les lumières, les joueurs ou encore une buvette, font que le centre d'un village n'est pas l'endroit idéal. Même dans des grandes villes comme Madrid ou Milan, le stade de football a été déplacé dans les périphéries. Il indique également que Perly procède à des zones de verdure proches de l'Aire (avec des jeux de boules couverts, des terrains de tennis, etc.). Ces zones, ne se trouvant pas très loin de Perly, méritent d'être encore exploitées. Concernant l'utilité publique, il s'interroge sur la bizarrerie que d'exproprier en zone agricole pour construire un hangar à vocation agricole, et ce, à côté d'habitations. Concernant la proximité des installations de Saint-Julien, il relève qu'il y a deux centres sportifs assez récents à Saint-Julien (la Paguette et les Burgondes) qui offrent des sports et activités très proches de ce que souhaite faire Perly. Or sur Perly, 60% des utilisateurs ne sont pas de la commune, quand bien même on souhaite faire des équipements de proximité. Il est d'avis que ces zones doivent être allouées à d'autres orientations que celles proposées par la commune de Perly.

M. P. Magnin, maraîcher sur la commune de Bernex, indique que cette parcelle fait partie de son exploitation puisqu'il cultive aussi à Perly. Il souligne que monde agricole est actuellement sous pression par rapport au développement et à la demande de logement. Il constate que, vu la manière dont le projet est ficelé, cela constitue un « gros gâchis » de la zone agricole. Il ne comprend pas pourquoi la zone de verdure est entourée de zones agricoles. La seule réponse officielle qui lui a été donnée est que cela servira éventuellement à agrandir le cimetière. Sur la question de l'agrandissement du cimetière, le cimetière actuel dispose encore d'une cinquantaine de places libres, mais également que la parcelle du cimetière fait 2'840 m<sup>2</sup> alors que ce dernier ne recouvre actuellement qu'une surface de 1'230 m<sup>2</sup> ; plus du double de la parcelle est encore utilisable pour un agrandissement.

Un commissaire Vert demande, à propos des parcelles qui concernent MM. Magnin, si l'opposition est toujours en cours, ce à quoi Mme Nguyen répond par l'affirmative.

Un commissaire Vert demande ensuite à M. P. Magnin son ressenti à propos de la clause d'utilité publique.

M. P. Magnin dit avoir reçu un courrier indiquant une possibilité d'expropriation en raison de la clause d'utilité publique. Il considère cela comme traumatisant mais reste ouvert à faire un développement pour cette parcelle.

M. J-C. Magnin dit préférer être exproprié pour la construction de logements plutôt que pour celle d'un hangar inutile, ce à quoi abonde M. X. Magnin.

Une commissaire UDC, par rapport au terrain de football et à la piste d'athlétisme, se demande ce qu'il faut penser de la complémentarité avec ce qui se construira aux Cherpines et à Perly.

M. X. Magnin répond que cette complémentarité est possible en raison de la proximité de Saint-Julien, Compesières ou Plan-les-Ouates. En effet, les jeunes sont extrêmement mobiles et les changements de clubs sont fréquents en fonction des équipes de football. Selon lui, la complémentarité est totale.

A un commissaire MCG, qui s'enquiert des possibilités de construction sur la parcelle Magnin, M. J-C. Magnin précise que, selon une estimation, 36 appartements pourraient être construits. La motivation première afin d'intégrer cette parcelle dans le plan directeur cantonal est une question de logique en raison notamment de la route d'accès et de sa continuité avec la zone à bâtir.

Une commissaire socialiste rappelle que la commune, lors de son audition a mentionné un projet de crèche dans le cadre des équipements publics prévus dans le déclassement et demande si MM. Magnin ont connaissance de ce projet, ce à quoi M. P. Magnin, répond que chacun à sa petite idée sur l'utilisation de la zone 4B d'utilité publique (crèche, EMS, local pour les pompiers ou les jardiniers) mais qu'il n'a rien entendu de véritablement concret.

Le Président demande, par rapport au déclassement, s'il n'y a pas déjà un terrain de football sur la commune de Perly, ce à quoi M. P. Magnin indique qu'il y en a un de l'autre côté du chemin de la mairie, qu'un autre centre sportif a été fait dans la partie basse de Certoux et que ce centre contient des terrains de tennis, une zone de détente et un espace pour les boules.

## Débats

Suite aux auditions un commissaire PLR aimerait entendre le Département, notamment sous l'angle du développement de ce grand projet (Fiche P11, Perly-Certoux – Bardonnex – Saint-Julien). Il ajoute que l'attitude de la commune vis-à-vis de ce développement ne plaide pas en faveur d'un déclassement, qui lui est justifié par une densité à venir.

Une commissaire PDC souhaiterait, concernant la clause d'utilité publique, une confirmation sur le fait que cette clause vise, en plus de la zone de verdure pour le cimetière, une autre zone de développement, plus

précisément si une zone de verdure peut être décrétée d'utilité publique, ce à quoi Mme Nguyen répond par l'affirmative si des équipements publics sont prévus dessus.

Une commissaire UDC remarque que le plan directeur cantonal a pour objet de répondre au besoin prépondérant de logements d'une part et d'espaces de détente d'autre part. Ainsi elle souhaite connaître lequel prévaut dans la pesée des intérêts du Département.

Mme Nguyen répond que ce qui importe le plus pour le plan directeur cantonal sont les terrains pour le logement. Cependant, en raison de la contiguïté de ce secteur avec une zone sportive existante et de la nécessité de telles installations, il est opportun de le classer en zone sportive.

Une commissaire PS revient sur la question du développement de la zone ordinaire et précise que les parcelles n° 714, 571 et 476 sont déclassées en zones 4B protégées, donc en zones ordinaires. Elle souhaite connaître les raisons de ce déclasserment ainsi que leur affectation.

Mme Nguyen répond que ces parcelles ne sont pas en zones destinées à des équipements en raison de leur contiguïté avec d'autres bâtiments de logement.

Une commissaire PLR constate que les terrains de football proches des habitations posent énormément de problèmes. En ce qui concerne les cimetières, elle précise qu'il y a aujourd'hui beaucoup plus de crémations et de ce fait, les jardins du souvenir sont préférés aux tombes traditionnelles. De ce fait, un besoin d'agrandir un cimetière est « démodé ». Concernant le projet de crèche, elle constate qu'il est tout à fait possible d'avoir une crèche dans un local commercial ou d'habitation et ne juge donc pas indispensable le besoin d'avoir une crèche séparée. Le déclasserment et l'utilisation de la clause d'utilité publique sont inutiles.

Le Président précise que la Fondation de la ville de Carouge a construit des blocs à la rue des Epinettes dans lesquels une crèche est au rez-de-chaussée et le reste du bâtiment est en PPE ou en location.

Une commissaire UDC constate ainsi que ce projet de loi n'est pas satisfaisant, notamment lorsque l'on pense au besoin prépondérant de logements, et ne justifie pas une clause d'utilité publique et une modification de zone.

Une commissaire PS indique que pour les socialistes, la nécessité de ces équipements est remise en cause par la proximité d'autres infrastructures (Saint-Julien et les Cherpines). La localisation est problématique car une telle installation provoque des nuisances sonores. Il y a un problème de temporalité puisque la commune veut développer ses zones sportives en vue

de son futur développement. Ces projets doivent être examinés en parallèle car on ne construit pas autour d'un stade de football mais en parallèle. Elle estime peu probable la réversibilité des infrastructures qui semble de moins en moins probable. Le déclassement d'un terrain en zone agricole (SDA) en faveur d'une zone sportive ou de verdure constitue un problème fondamental pour les socialistes. Cela ne doit se faire que pour des projets de construction de logements.

### **Explications complémentaires du Département**

Mme Girault explique que le grand projet de Perly est un projet dit « en préparation » dans le cadre du plan directeur cantonal. A ce jour, aucune étude n'a démarré sur ce secteur et il fait partie des périmètres sur lesquels il n'y a pas un enthousiasme fort de la part de la commune. **En effet, Perly est la seule commune qui a écrit à la Confédération pour exprimer son désaccord avec le plan directeur cantonal.** Néanmoins, le grand projet a été inscrit dans le plan directeur cantonal donc il est pris en compte. Cependant, au regard des perspectives en matière de périmètres à développer, on sera plutôt dans un horizon après 2023. Concernant le projet de tram, il y a un horizon de mise en service 2019 pour un premier tronçon qui arrivera jusqu'aux Cherpines, et un horizon 2021 pour la suite du tronçon qui ira jusqu'à Saint-Julien. Le barreau de Perly fait partie intégrante de l'étude du projet du tram. Il sera inséré dans la procédure PAP auprès de la Confédération car il est conditionnant pour le tram.

M. Pauli rappelle la teneur de l'art. 38a LAT à propos du moratoire qui est la suivante : « Jusqu'à l'approbation de cette adaptation du plan directeur cantonal par le Conseil fédéral, la surface totale des zones à bâtir légalisées ne doit pas augmenter dans le canton concerné ». A l'échéance du délai de cinq ans après l'entrée en vigueur, « aucune nouvelle zone à bâtir ne peut être créée dans un canton tant que l'adaptation de son plan directeur n'a pas été approuvée par le Conseil fédéral ». Il indique que dans ce projet, il y a la zone 4B qui est une zone à bâtir. Il se demande donc si la zone de verdure ou la zone sportive ne devrait pas être également considérée comme une zone à bâtir. Cette interprétation peut être déduite de l'arrêt du Tribunal fédéral sur le parking Saint-Antoine. Il est très difficile de qualifier cette zone de verdure. Il ajoute que si le Grand Conseil adopte cette loi, le Département sera tenu d'envoyer cela à l'Office fédéral de l'environnement qui aura la possibilité de recourir contre la loi.

**Procédure de vote*****Premier débat******Vote d'entrée en matière***

Suite aux auditions et aux explications données par le Département, le Président soumet le projet de loi au vote d'entrée en matière

Pour : --

Contre : 12 (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Abstention : 1 (1 PLR)

**L'entrée en matière est refusée.**

*La Commission propose la catégorie de débat II (30 minutes).*

Au bénéfice de ces explications, la Commission d'aménagement, vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, de refuser ce projet de loi.

## **Projet de loi (11004)**

**modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Perly-Certoux (création d'une zone sportive, d'une zone de verdure, d'une zone 4B protégée, d'une zone de développement 4B affectée à de l'équipement public et d'une zone de développement 4B protégée) dans le secteur « En Mouraz »**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Approbation du plan**

<sup>1</sup> Le plan N° 29732-528 dressé par la commune de Perly-Certoux le 20 janvier 2009 modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Perly-Certoux (création d'une zone sportive, d'une zone de verdure, d'une zone 4B protégée, d'une zone de développement 4B protégée, et d'une zone de développement 4B affectée à de l'équipement public) dans le secteur « En Mouraz », est approuvé.

<sup>2</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

### **Art. 2 Degré de sensibilité**

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué les degrés de sensibilité suivants dans les zones créées par le présent projet de loi :

- DS III (pour les bâtiments comportant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone sportive,
- DS II (pour les bâtiments comportant des locaux à usage sensible au bruit) aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure,
- DS II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 4B affectée à de l'équipement public et dans le périmètre de la zone 4B protégée,
- DS II dIII aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 4B protégée.

### **Art. 3 Utilité publique**

La réalisation des équipements sportifs, du cimetière et des locaux communaux à créer dans le périmètre de la zone sportive, de la zone de verdure et de la zone de développement 4B affectée à de l'équipement public,

est déclarée d'utilité publique au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre a, de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933. En conséquence, l'acquisition des immeubles et des droits nécessaires à cette réalisation peut être poursuivie par voie d'expropriation.

#### **Art. 4      Dépôt**

Un exemplaire du plan N° 29732-528 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX



Mairie de Perly-Certoux

Feuille Cadastrale 7

## Procédure d'opposition

Parcelle N° : 312, 570, 1007, 1036, 1038,

Pour partie : 476, 571, 573, 713, 714, 715,  
716, 717, dp 970, dp 973,  
1006, 1037

## Modification des limites de zones

### Secteur "En Mouraz"



Zone sportive

DS OPB III (pour les bâtiments comportant des locaux à usage sensible au bruit)

(Les constructions et installations sportives devront être légères, réversibles, non clôturées et ouvertes à différents usages)



Zone de verdure

DS OPB II (pour les bâtiments comportant des locaux à usage sensible au bruit)



Zone 4BP

DS OPB II



Zone de développement 4BP

DS OPB IIidiii

Zone de développement 4B affectée à  
de l'équipement public

DS OPB II



Zone préexistante

Adopté par le Conseil d'État le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le :

<b>Echelle</b>	<b>1 / 2500</b>	Date	20.01.09
		Dessin	T.G
<b>Modifications</b>			
Indice	Objets	Date	Dessin
	délimitation zones, ajout légende	22/10/2009	SP
	graphisme plan, ajout légende	11/10/2010	SP
	épaisseur traits, DS OPB	04/11/2010	SP
	délimitation zone 4BP, légende	27/01/2011	SP
	délimitation zone 4BP, légende	24/02/2011	SP
	légende zone sportive	09/06/2011	SP
	délimitation zones, n° parcelles	15/08/2011	SP
	DS OPB, n° parcelles	13/10/2011	SP

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
32.00.03	PCX
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
528	
Plan N°	
Archives Internes	Indice
	29732
CDU	



# PL 11004

## Modification de zone

### Secteur « En Mouraz »

Olivier Mutter, DIP

8 octobre 2014

## PL 11004 - MZ « En Mouraz »

### Objet

- périmètre de 47'500 m2
- déclassement d'une zone agricole en zone sportive, zone de verdure, zone 4B protégée, zone de développement 4B protégée, et zone de développement 4B affectée à de l'équipement public.

### Motifs

- évolution démographique de ces dernières années
- nouvelles demandes des usagers
- besoins futurs

### Objectif

- nécessité de continuer d'adapter les équipements actuels notamment en matière de sport et de loisirs

## PL 11004 - MZ « En Mouraz »

3

### Programme sportif

- 1 terrain de football
- 1 piste d'athlétisme (à confirmer)
- 1 agospace (basket-ball, handball, beach-volley)
- 1 skate parc, 1 mur de grimpe, 1 boulodrome et 1 espace de loisirs en plein air (jeux multi-générationnels)

DIP / SCS

8 octobre 2014

## 1. Création d'un nouveau terrain de football

↵

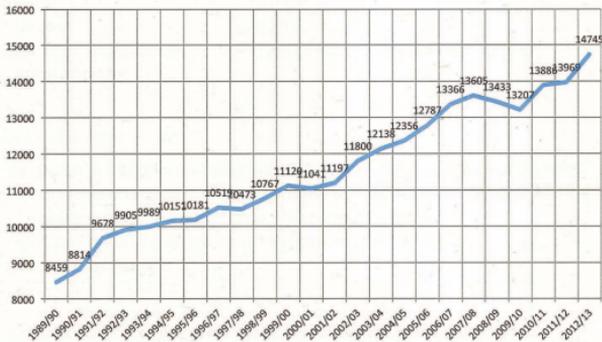
- a. Evolution de la pratique du football à Genève (demande)
- b. Infrastructures disponibles et projets (offre)

DIP / SCS

8 octobre 2014

### a. Evolution de la pratique du football à Genève (demande)

Augmentation du nombre de licenciés entre 1990 et 2013:  
8'459 (1989/90), 14'745 (2012/13), +74%



Source: ASF, 2014

DIP / SCS

8 octobre 2014

### Evolution de la pratique du football à Genève (demande)

#### Facteurs explicatifs:

- Augmentation générale de la pratique du sport
  - Féminisation: 9% total et 31% 10-14 ans en Suisse
  - Popularité du football: Sport d'équipe N°1 en Suisse et dans le monde
- 45.7% de la population suisse manifeste un intérêt (1<sup>er</sup> sport en Suisse)

Source: OFSPO, 2014

#### Chiffres clés

Nombre de licenciés	15'977 (dont 944 femmes, soit 6%)
Juniors	8'914
Actifs	4'020
Seniors	3'043
Nombre de clubs	64

Le football est le sport d'équipe le plus populaire dans le Canton de Genève

Source: ACGF, 2014

DIP / SCS

8 octobre 2014

## b. Infrastructures disponibles et projets (offre)

### Situation dans le Canton de Genève

- Plus de 120 terrains de football existants dans le canton dans 33 communes
- Infrastructure sportive qui répond à des besoins communaux ou intercommunaux
- Quelques centres régionaux: Champel/Vessy, Sous-Moulin, Evaux,...
- Saturation de l'offre existante
- Nécessité d'adapter l'offre au niveau quantitatif et qualitatif (terrains synthétiques)

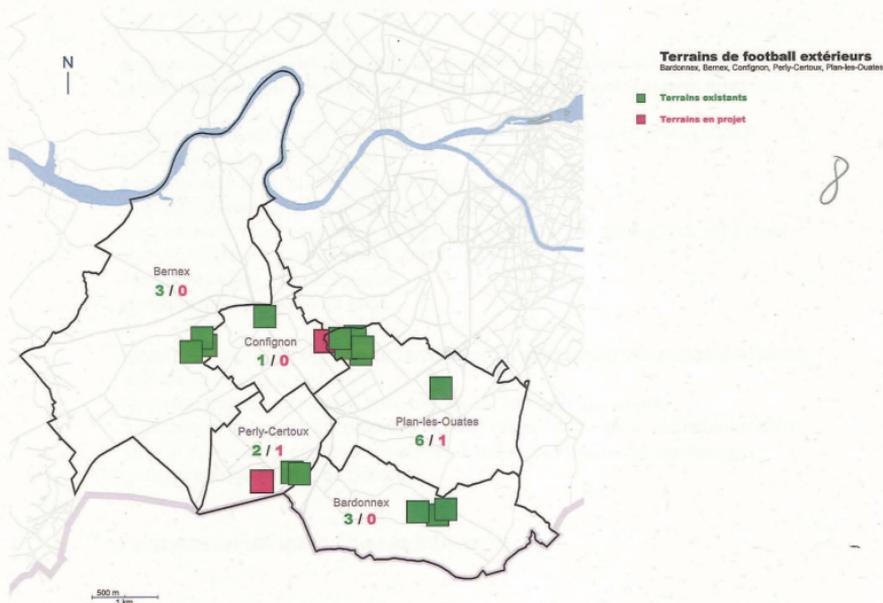
### Situation dans la région de Perly

- Développement démographique
- FC Perly-Ceroux : Club formateur reconnu  
292 membres, dont 141 juniors en 2012/13; +29% entre 2008 (231) et 2014 (300)
- Adaptation de l'offre aux besoins dans la région:  
1 terrain de football prévus aux Cherpines  
1 terrain de football prévu à Perly  
Projet de développement des Evaux sur la commune de Bernex (à confirmer)

**Projet pertinent dans une région avec une croissance démographique attendue et avec une tradition de formation et sociale autour du sport et du football**

DIP / SCS

8 octobre 2014



## 2. Création d'un anneau d'athlétisme

9

- Evolution de la pratique de la course à pied / athlétisme en Suisse (demande)
- Infrastructures disponibles et projets (offre)

DIP / SCS

8 octobre 2014

### a. Evolution de la course à pied en Suisse (demande)

#### Course à pied / Athlétisme

- Course à pied: Sport pratiqué par 23,3% de la population en Suisse (5<sup>e</sup> sport individuel après randonnée, cyclisme, natation et ski alpin) + 5,7% entre 2008 et 2014 (très forte augmentation de la pratique)
- Athlétisme: Sport pratiqué par 0,6% de la population en Suisse - 0,2% entre 2008 et 2014 (légère baisse de la pratique)
- tendance à l'hybridation des pratiques (en stade et hors stade)

10

### b. Infrastructures disponibles et projets (offre)

#### Situation dans le Canton de Genève

- Offre limitée: Bout-du-Monde, Meyrin, Evaux, Versoix, Sous-Moulin
- Pas de projet autre que celui de Perly-Certoux (à confirmer)

DIP / SCS

8 octobre 2014